



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
28.02.2013

Date de la convocation des conseillers:
28.02.2013

point de l'ordre du jour :
12B₃

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 8 mars 2013

Présents: Mutsch, bourgmestre, Spautz, Hinterscheid, échevins,
Maroldt, Codello, Zwally, Baum, Hansen, Kox et Johanns
conseillers,

Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Huss et Tonnar, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth,
Weidig, Bofferding, Goetz, et Bernard, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Madame Vicky Schuller ép. Steich, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 13 juin 2008 portant engagement à durée indéterminée de Madame Vicky Schuller ép. Steich, née le 20 novembre 1962, comme salariée chargée de cours d'aides aux devoirs à la Maison des Citoyens,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation continue le 29 juillet 2008,

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du service d'attache une refixation du degré d'occupation de Madame Schuller s'impose,

Vu l'avis de la commission du personnel et de la réforme administrative du 27 février 2013,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu en date du 3 juillet 2008 avec Madame Vicky Schuller ép. Steich, préqualifiée.

Le paragraphe concernant la durée du travail aura avec effet au 1^{er} mars 2013 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 35/40ièmes.

La durée de travail est de 35 heures par semaine.

Le salarié est appelé à travailler selon un plan d'organisation de travail, établi en respect des conditions légales ou conventionnelles et doit être disponible suivant les besoins du service.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.03.2013.

Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal ff,

Le Bourgmestre,